



Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant autorisation de voirie pour travaux rue de la Calèche du 23 février au 05 mars 2026

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 02 décembre 2025 de la société ENSIO SUD, sise 63 impasse des Pipistrelles – 83600 - FREJUS, représentée par Monsieur CANNONE Sébastien,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation afin de permettre à l'entreprise sus citée d'effectuer des travaux sur chaussée rue de la Calèche,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise ENSIO SUD procédera à des travaux de terrassement pour raccordement électrique rue de la Calèche pour le compte d'ENEDIS, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :

En raison de l'empiètement des travaux, la circulation au droit de la zone d'intervention pourra être ponctuellement restreinte avec basculement sur chaussée opposée.

Pour les besoins du chantier, la société ENSIO SUD est autorisée à stationner les véhicules nécessaires sur le domaine public communal. Le stationnement des autres véhicules sera interdit au niveau des zones de travaux.

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable du lundi 23 février au jeudi 05 mars 2026 inclus.

Article 4 :

La signalisation réglementaire de sécurité et le balisage seront mis en place, maintenus et retirés par l'entreprise ENSIO SUD qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 02 décembre 2025.

Le Maire : **BRUN Fernand**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr